

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 65/2018

du 23 mars 2018

modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE [2020/82]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement d'exécution (UE) 2016/480 de la Commission du 1^{er} avril 2016 établissant des règles communes concernant l'interconnexion des registres électroniques nationaux relatifs aux entreprises de transport routier et abrogeant le règlement (UE) n° 1213/2010 ⁽¹⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (2) Le règlement d'exécution (UE) 2017/1440 de la Commission du 8 août 2017 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2016/480 établissant des règles communes concernant l'interconnexion des registres électroniques nationaux relatifs aux entreprises de transport routier ⁽²⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (3) Le règlement d'exécution (UE) 2016/480 abroge, avec effet au 30 janvier 2019, le règlement (UE) n° 1213/2010 de la Commission ⁽³⁾, qui est intégré dans l'accord EEE et doit donc en être supprimé avec effet au 30 janvier 2019.
- (4) Il convient dès lors de modifier l'annexe XIII de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe XIII de l'accord EEE est modifiée comme suit:

1. Le point suivant est inséré après le point 19ac [règlement (UE) 2016/403 de la Commission]:

«19ad. **32016 R 0480**: règlement d'exécution (UE) 2016/480 de la Commission du 1^{er} avril 2016 établissant des règles communes concernant l'interconnexion des registres électroniques nationaux relatifs aux entreprises de transport routier et abrogeant le règlement (UE) n° 1213/2010 (JO L 87 du 2.4.2016, p. 4), tel que modifié par:

— **32017 R 1440**: règlement d'exécution (UE) 2017/1440 de la Commission du 8 août 2017 (JO L 206 du 9.8.2017, p. 3).»

2. Le texte du point 19ab [règlement (UE) n° 1213/2010 de la Commission] est supprimé avec effet au 30 janvier 2019.

*Article 2*Les textes des règlements d'exécution (UE) 2016/480 et (UE) 2017/1440 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 24 mars 2018, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*).

⁽¹⁾ JO L 87 du 2.4.2016, p. 4.

⁽²⁾ JO L 206 du 9.8.2017, p. 3.

⁽³⁾ JO L 335 du 18.12.2010, p. 21.

(*) Pas de procédures constitutionnelles signalées.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 23 mars 2018.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Claude MAERTEN
